

DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°DC-2026-046

LE PRESIDENT,

Objet :

**Mission de coordination SPS
relative à la construction du
site principal de Roannaise de
l'Eau**

**Avenant n°1 avec la société
APAVE**

Vu l'arrêté inter préfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération n°2025-098 du Comité syndical du 17 décembre 2025 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés publics et accords-cadres, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu les dispositions des articles L.2194-1, R.2194-7 du Code de la Commande Publique portant les modifications non substantielles par avenant aux marchés publics ;

Considérant que le marché de coordination SPS relative à la construction du site principal de Roannaise de l'Eau à Riorges a été conclu avec la société APAVE, notifié le 26 février 2022 ;

Considérant qu'il convient de changer l'article 1 de l'acte d'engagement, en effet Monsieur CORCHETTE Léonard remplaçant Monsieur BONNEFOND Christophe dans la réalisation de la prestation ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) d'approuver et d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché de mission de coordination SPS relative à la construction du site principal de Roannaise de l'Eau à Riorges ;

2°) de préciser que cet avenant a pour objet d'acter le changement de coordinateur du marché : Monsieur CORCHETTE remplaçant Monsieur BONNEFOND ;

3°) de préciser que les modifications de l'avenant n°1 au marché n'induisent aucune incidence financière.

Roanne, le 16 mars 2026

Le Président,

Daniel FRECHET

Roanne, le 16 mars 2026

Le Président